

Compte-rendu succinct Conseil Municipal du 12 décembre 2020

L'an deux mil vingt,

Le douze décembre deux mil vingt,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle Marmottan, Place Marmottan de BRUAY-LA-BUISSIÈRE en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic PAJOT**,

Etaient, en outre, présents :

Thierry FRAPPE, Sandrine PRUD'HOMME, Jean-Pierre PRUVOST, Emilie BOMMART, Fabrice MAESELE, Lysiane BERROYEZ, Bruno ROUSSEL, Lydie SURELLE, Robert MILLE, Laurie TOURBIER-HOUZIAUX, Henri LAZAREK, Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE-BENY, Jean-Marie LEGRU, Chantal FREMAUX, Suzanne GEORGE, Chantal GODELLE-CAROUGE, Eric MAJCHROWICZ, Arnaud GAMOT, Peggy LAZAREK, Maguy VANBELLINGEN (départ à 12h00 – A donné pouvoir), Julien ESCALBERT, Jérémie DEGREAU, Caroline BIEGANSKI, Thibaut MAYOLLE, Bernard CAILLIAU, Sabine KOWALCZYK, Frédéric LESIEUX, Anne BUDYNEK, Chloé HOUYEZ.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Catherine DEROME, Elodie LECAE-BEGIN, Philippe PREUDHOMME, Marlène ZINGIRO ROTAR

Etait excusé:

Patrick TOURTOY

M. Thibaut MAYOLLE est élu Secrétaire de Séance

Signature du registre des délibérations

Compte-rendu des décisions

Vie municipale et Politiques publiques

- (20/192) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Les Chiche Capon » auprès de la société Elliott d'Hyères (83) pour une représentation le 26 septembre 2020 pour un montant de 6 330 € TTC.
- (20/193) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Roulez Jeunesse » auprès de la compagnie Par-dessus Bord d'Hellemmes (59) pour une représentation les 29 et 30 septembre 2020 pour un montant de 4 764 € TTC.

- (20/194) Acquisition des droits de représentation d'un concert « Da Silva » auprès de la société 3C de Bordeaux (33) pour une représentation le 02 octobre 2020 pour un montant de 2 624,84 € TTC.
- (20/196) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Zize » auprès de la société Samuel Ducros Productions de Nîmes (30) pour une représentation le 11 octobre 2020 pour un montant de 5 802 € TTC.
- (20/197) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Je suis tigre » auprès du groupe Noces de Laverune (34) pour une représentation les 13 et 14 octobre 2020 pour un montant de 6 643,09 € TTC.
- (20/198) Acquisition des droits de représentation d'un concert « Mes souliers sont rouges » auprès de la société Tohu Bohu d'Herouville St Clair (48) pour une représentation le 17 octobre 2020 pour un montant de 5 275 € TTC.
- (20/199) Signature d'une convention de prestation de service avec l'association « Harmonika Zug » de Sainghin-en-Melantois (59) pour 25 interventions, 2 stages, 2 répétitions, 2 rendus d'ateliers de septembre 2020 à mai 2021 afin de créer et représenter un spectacle, pour un montant de 9 358,40 € TTC.
- (20/200) Signature d'une convention de prestation de service avec l'association « TAZOA » de Tourcoing (59) pour 25 interventions, 3 stages, 3 rendus d'ateliers de septembre 2020 à mai 2021 afin de créer et représenter un spectacle, pour un montant de 14 244,80 € TTC.
- (20/201) Signature d'une convention de partenariat portant sur la participation des intervenants extérieurs des collectivités territoriales et des associations de Bruay-La-Buissière aux activités d'enseignement physiques et sportives dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques.
- (20/237) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « N'Gubi » auprès de la compagnie Les passionnés du rêve d'Hardricourt (78) pour une représentation le 09 octobre 2020 pour un montant de 4 009 € TTC.
- (20/245) Acquisition des droits de représentation d'une animation musicale auprès de la société 3C de Bordeaux (33) pour une représentation le 21 novembre 2020 pour un montant de 1 160,50€ TTC.
- (20/246) Acquisition des droits de représentation de l'animation musicale « De la médiathèque bruaysienne aux grandes scènes » auprès de l'association Le Bocal pour une représentation le 17 octobre 2020 pour un montant de 300 € TTC.
- (20/252) Création de columbariums dans les 3 cimetières – Signature d'un contrat avec les pompes funèbres Riché de Bruay-La-Buissière (62) pour la création de 12 cases par cimetière pour un montant de 17 815 € HT, soit 21 378 TTC.

Finances et Administration Générale

- (20/203) Encaissement d'une indemnisation en règlement du sinistre par effraction du bâtiment des services techniques sis rue Palissy versée par la compagnie d'assurances Pilliot d'Aire sur la Lys (62) pour un montant de 3 184,68 €.
- (20/224) Marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux – Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Hexa de Douai (59) pour les montants suivants : 3 575 € HT

pour l'année 2020 ; 3 575 HT pour l'année 2021 et 2 681,25 € HT pour l'année 2022 soit un montant total de 9 831,25 € HT.

- (20/225) Signature d'un contrat de missions pour la réalisation de diagnostics amiante et plomb pour divers bâtiments communaux avec la société Artois Coordination Service de Béthune (62) pour un montant maximum de 30 000 € HT par an.
- (20/228) Location, entretien et maintenance des aires de jeux dans les écoles maternelles – Signature d'une modification n°1 avec la société Récré Action de Bussy Saint (77) suite à l'installation d'un jeu sur le site de l'école maternelle Jean Jaurès, pour un montant de 240 € HT, soit 288 € TTC par mois.
- (20/229) Entretien et dépannage des portes automatiques Des bâtiments communaux – Signature d'un contrat avec la société SMF Services de Lesquin (59) pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 07 août 2020, pour un montant annuel de 1 395 € HT soit 1 674 € TTC.
- (20/233) Signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Bully-Brias, tous les jeudis et vendredis de 9heures à 12heures, pour la réalisation de permanences sociales par la service Insertion.
- (20/235) Convention avec la société FPF Promotans de Sainte Catherine (62) pour la formation professionnelle « Recyclage CACES R 490 » du 16 au 19 novembre 2020 pour un montant de 1 608 € TTC.
- (20/236) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Camus de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des sports pour la période allant du 18 au 19 février 2021.
- (20/239) Signature d'une convention entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour la mise à disposition d'un terrain sis 64 rue des Festeux, pour un loyer annuel de 150 € TTC, ainsi que le paiement des charges de 2 000 € par an (consommation électrique) et le paiement annuel de 150 € pour l'abonnement électrique, permettant l'installation d'une chambre froide.
- (20/240) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec l'association AVIEE de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service espaces verts pour la période allant du 26 au 30 octobre 2020.
- (20/244) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec CAP Emploi d'Arras (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des affaires scolaires pour la période allant du 07 au 11 décembre 2020.
- (20/247) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service de la restauration scolaire pour la période allant du 18 au 29 janvier 2021.
- (20/249) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le Lycée professionnel Pierre Mendès France de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service entretien des bâtiments communaux pour la période allant du 02 au 28 novembre 2020.

- (20/250) Mise en sécurité et en accessibilité du Temple – Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture Sylvain Pierre Jean d'Arras (62) et le bureau d'études Sofime de Vervins (02) pour un montant de 6 500 € HT, soit 7 800 € TTC.
- (20/251) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collègue Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des sports pour la période allant du 16 au 20 novembre 2020.
- (20/255) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le Lycée professionnel Pierre Mendès France de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des affaires scolaires pour la période allant du 04 au 23 janvier 2021.
- (20/256) Mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative sur le logiciel Civil Net RH pour un montant de 4 720 € HT, soit 5 380 € TTC, avec une maintenance annuelle pour un montant de 477 € TTC et une formation et téléformation pour un montant de 760 €.
- (20/257) Achat d'une benne de 12 m3 et de trois bennes de 30 m3 auprès de la société V.R Conteneur de Dottignies (Belgique) pour un montant total de 18 502 € HT, soit 22 387,42 € TTC pour les services de la Ville de Bruay-La-Buissière – Signature d'un marché avec la société Lourme de Bruay-La-Buissière (62) pour les prix indiqués aux devis.
- (20/259) Achat de véhicules neufs – Signature d'un marché, pour les prix indiqués aux devis, avec la société Lourme de Bruay-La-Buissière (62) pour l'achat :
 - Un véhicule électrique utilitaire pour le service bâtiment
 - Un véhicule pour la Police municipale
 - Un véhicule utilitaire pour le service des sports
 - Un véhicule utilitaire pour le service GTM
 - Un véhicule utilitaire pour le service voirie
 - Un camion benne
 - Un camion benne pour le service bâtiment
- (20/260) Achat de manuels scolaires – Signature d'une modification n°1 au marché contractualisé avec la société NLU Nouvelle Librairie Universitaire de Monetau (89) afin de modifier le montant maximum du marché et de le porter de 7 000 € HT à 8 000 € TTC.

Vie municipale et Politiques publiques

Vie municipale

01) Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour la mise à disposition de certains personnels du SIVOM dans le cadre de la mutualisation des services pour une durée de 3 ans

La convention de mutualisation des services qui lie la Ville de Bruay-La-Buissière au SIVOM de la Communauté du Bruaysis a été reconduite au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Cette mutualisation de services a pour objectif de permettre à l'ensemble des deux collectivités de pouvoir renforcer le niveau d'expertise et la qualification de l'encadrement et de pouvoir réaliser une économie d'échelle dans les moyens affectés aux fonctions de direction

générale et ressources. Cette mutualisation a reposé jusque-là sur un pacte de gouvernance commun aux deux collectivités.

Suite aux dernières élections municipales de 2020, la gouvernance des deux collectivités a été modifiée et le pacte de gouvernance commun ne peut plus perdurer. Chaque collectivité a la volonté de réintégrer en propre ses missions de direction générale et ressources pour se consacrer au projet de mandat qu'elle porte.

La priorité de la Ville est d'assurer la sécurité et la qualité du cadre de vie des Bruaysiens et des Labuissiétois, de mener une politique active en faveur des personnes âgées, vulnérables, et d'offrir un service public du quotidien de qualité à commencer par les écoles, les garderies et les crèches. La démutualisation des services permet de développer une action municipale plus autonome et réactive pour mener à bien les priorités de mandat.

Aussi, la Commission Mixte Paritaire de Contrôle (CMPC) a été consultée le 14 octobre 2020 et a émis un avis favorable pour soumettre le projet de démutualisation aux assemblées délibérantes de décembre 2020 en vue d'une mise en œuvre en deux phases sur le premier semestre 2021.

La phase 1 du projet de démutualisation relative aux postes d'encadrement a donc été présentée en Comité Technique du SIVOM de la Communauté du Bruaysis le 26 novembre dernier et au Comité Technique de la Ville le 27 novembre 2020.

L'avenant n°1 annexé (cf. annexe 01) vient modifier la liste des postes mutualisés à compter du 1^{er} janvier 2021. Les postes d'encadrement ne seront plus mutualisés au 1^{er} janvier 2021. D'un commun accord avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, les autres postes mutualisés se poursuivent conformément à la convention de mutualisation jusqu'à une seconde phase de démutualisation qui interviendrait à la fin du premier semestre 2021, sauf aléas à venir. Le premier semestre 2021 sera mis à profit pour préparer la démutualisation complète des services.

Les modalités d'encaissement des recettes liées à la mise à disposition auprès de la Ville de certains personnels du SIVOM de la Communauté du Bruaysis dans le cadre de la mutualisation des services pour les 3 années à venir seront donc modifiées conformément à l'avenant n°1 à compter du 1^{er} janvier 2021.

La répartition de l'activité de chaque personnel concerné par cette mise à disposition s'établira de la manière suivante au 1^{er} janvier 2021 :

Services du SIVOM mutualisés	Répartition de l'activité	
	Activité effectuée au titre de la ville	Activité effectuée au titre du SIVOM
Le/La Directeur(trice) Général(e) des Services	-	100,00% Poste démutualisé
Le/La Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) du Pôle Ressources	Poste supprimé	
Le/La Responsable du Secrétariat Général de l'Administration Générale	-	100,00% Poste démutualisé
Le/La Responsable juridique	Poste supprimé	

Personnel du service « Juridique » (hors responsable)	70,00%	30,00%
Le/la responsable « Finances »	-	100% Poste démutualisé
Personnel du service "Finances" (hors responsable)	70,00%	30,00%
Le/la responsable « Ressources Humaines »	-	100% Poste démutualisé
Personnel du service « Ressources Humaines » (hors responsable et assistant(e) de prévention)	60,00%	40,00%
Le/la responsable « Systèmes d'information »	Poste supprimé	
Personnel du service « Systèmes d'information »	70,00%	30,00%
Le/la responsable « Marchés Publics »	Poste supprimé	
Personnel du service « Marchés Publics »	80,00%	20,00%

Le Comité Technique de la Ville a émis un avis favorable en date du 27 novembre 2020.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention en vigueur de mise à disposition auprès de la Ville de Bruay-La-Buissière des personnels et services du SIVOM de la Communauté du Bruaysis concernés par la mutualisation des services ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Vie Municipale

02) Mise à disposition d'un agent de la Ville de Bruay-La-Buissière auprès du SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour assurer la direction du service Finances du SIVOM à titre transitoire – Autorisation de signature d'une convention

Le projet de démutualisation des services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis conduit à la fin de mutualisation des postes d'encadrement entre les deux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2021. Toutefois, pour garantir la continuité des services indispensables, il convient de prévoir une période transitoire pendant laquelle la responsable du service Finances de la Ville de Bruay-La-Buissière sera mise à disposition du SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour assurer la direction du service des Finances du SIVOM, jusqu'au recrutement par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis d'un nouveau responsable de service.

Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition (cf. annexe 02a) pour une période initiale de 2 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, reconductible deux fois, selon les modalités suivantes :

- La responsable du service Finances est mise à disposition du SIVOM de la Communauté du Bruaysis par la Ville de Bruay-La-Buissière à hauteur de 30% de son temps de travail.

Dans le cadre de cette convention, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis remboursera à la Ville de Bruay-La-Buissière les salaires bruts et charges patronales y afférentes à hauteur du taux repris ci-dessus pour l'agente mise à disposition.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition pour une durée initiale de 2 mois, renouvelable 2 fois, avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 1^{er} janvier 2021 ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Vie Municipale

03) Mise à disposition d'un agent du SIVOM de la Communauté du Bruaysis auprès de la Ville de Bruay-La-Buissière pour assurer la Direction des Ressources Humaines de la commune de Bruay-La-Buissière à titre transitoire – Autorisation de signature d'une convention

Le projet de démutualisation des services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis conduit à la fin de mutualisation des postes d'encadrement entre les deux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2021. Toutefois, pour garantir la continuité des services indispensables, il convient de prévoir une période transitoire pendant laquelle le directeur des Ressources Humaines du SIVOM sera mis à disposition de la Ville de Bruay-La-Buissière pour assurer la direction du service des Ressources Humaines de la commune, jusqu'au recrutement par la Ville de Bruay-La-Buissière d'un nouveau responsable de service.

Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition (cf. annexe 02b) pour une période initiale de 2 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, reconductible deux fois, selon les modalités suivantes :

- Le directeur des Ressources Humaines est mis à disposition de la Ville de Bruay-La-Buissière par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis à hauteur de 25% de son temps de travail.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Bruay-La-Buissière remboursera au SIVOM de la Communauté du Bruaysis les salaires bruts et charges patronales y afférentes à hauteur du taux repris ci-dessus pour l'agent mis à disposition.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition pour une durée initiale de 2 mois, renouvelable 2 fois, avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 1^{er} janvier 2021 ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Vie municipale

04) COVID-19 - Plan de soutien municipal aux activités économiques à Bruay-La-Buissière - Suspension des loyers - Report des échéances (correctif).

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 juillet 2020, a décidé de la mise en place d'un plan de soutien municipal aux activités économiques reposant sur différentes dispositions dont la suspension des loyers pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2020, à percevoir pour les baux commerciaux et professionnels passés par la Ville.

Lors de sa séance du 10 octobre 2020, le Conseil Municipal a précisé les modalités d'application du report des loyers en fonction des demandes des locataires concernés et une erreur s'est glissée, s'agissant du Café Le Rétro.

Un avenant au bail précisera les modalités de paiement des loyers avec un loyer ramené à 0€ pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2020, et un loyer majoré pourrait être fixé comme suit :

Locataire	Local	Loyer	Etalement	Majoration	Retour loyer
		€ HT/mois	Nb mois	€ HT/mois	mois
CAFE LE RETRO	73 rue du Périgord	631,08	24	157,77	09/2022

Autorisez-vous la mise en place de l'échéancier ainsi que la signature l'avenant correspondant pour le Café Le Rétro ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Vie municipale

05) Covid 19 – Spectacles - Remboursement des sommes versées

La Ville de Bruay-La-Buissière mène une politique régulière dans le domaine des Arts de la Scène et du Spectacle Vivant en s'appuyant sur deux équipements que sont Le Temple et l'Espace Culturel Grossemy.

La saison culturelle a été fortement impactée par l'épidémie de la Covid 19 et les périodes de confinement qui s'en sont suivies.

Une première solution a été trouvée en reportant un certain nombre de spectacles sur l'automne 2020 afin de proposer au public d'opter pour le choix d'un autre spectacle ou la conservation de leurs places pour une date ultérieure. Ceci permettant d'éviter un remboursement massif.

Le couvre-feu puis le second confinement ont contraint le service culturel à annuler les spectacles qui avaient déjà été reportés. Le remboursement auprès du public est donc nécessaire.

Il est proposé de rembourser 89 personnes, soit 295 tickets pour un montant total de 1 913 €.

Autorisez-vous le remboursement des sommes versées dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Vie municipale

06) Travaux d'endiguement – Signature d'une convention entre la Ville de Bruay-La-Buissière et l'Etat

Lors de l'exploitation minière, la Lawe a fait l'objet d'un endiguement rive gauche pour protéger une partie de la vieille ville ayant subi un affaissement minier contre les risques d'inondation.

Cette digue actuellement gérée par l'Etat de par son origine, comporte deux tronçons. L'un, compris entre les ponts de la rue d'Hulluch et de la rue Lamendin, appartient principalement à l'Etat. Le second, compris entre le pont Lamendin et le pont de la rue Cail, appartient principalement à la Ville.

Au titre de la lutte contre les inondations, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) attribue au bloc communal une compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est attribuée à la commune avec transfert automatique à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

La digue gauche étant un élément des ouvrages constituant le système d'endiguement défini par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), la gestion doit lui être transférée. Ce transfert a été défini dans une convention de mise à disposition en date du 12 mars 2020, conditionné à la réalisation par l'Etat de travaux sur l'ensemble de la rive gauche, permettant de répondre au niveau de protection et de sécurité défini par la CABBALR dans son dossier de demande d'autorisation de décembre 2019.

De manière à pouvoir réaliser les travaux, il est nécessaire que la Ville de Bruay-La-Buissière autorise l'Etat à intervenir sur les tronçons de digue communale, via une convention relative à l'occupation temporaire du domaine public et l'autorisation de réalisation de travaux sur la digue en rive gauche, ouvrage du système d'endiguement défini par la CABBALR, et concourant à la protection contre les inondations de la Lawe, à Bruay-La-Buissière.

La convention a donc pour objet de fixer les termes et conditions par lesquels la Ville autorise l'Etat, l'un de ses opérateurs, ses préposés et sous-traitants à accéder à ses terrains et à occuper temporairement lesdits terrains désignés dans les documents cartographiés joints en annexe (cf. annexe 03), afin de réaliser les travaux de confortement sur l'ensemble de la digue de la rive gauche pour un événement de référence (d'occurrence vicennale), selon les préconisations du système d'endiguement défini par la CABBALR.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Bruay-la-Buissière et l'Etat dans le cadre des travaux d'endiguement ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Vie municipale

07) Maisons fleuries - Octroi de récompenses

Le concours des maisons fleuries, organisé par la commune associée de Labuissière, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants-pour le fleurissement de leurs balcons et jardins.

Il existe 5 catégories :

- 1^{ère} catégorie : Maisons avec jardins très visibles de la rue
- 2^{ème} catégorie : Balcons ou Terrasses
- 3^{ème} catégorie : Fenêtres ou Murs
- 4^{ème} catégorie : Hôtels, Restaurants ou Cafés
- 5^{ème} catégorie : Façades, Cours, Jardins, Pelouses

Pour ce concours, il est prévu d'allouer des prix pour un montant global de 3 000 € répartis en bons d'achat comme suit :

- pour le Grand Prix de la 1^{ère} catégorie : 160€
- pour le 2^{ème} prix de la 1^{ère} catégorie : 110€
- du 3 au 6^{ème} prix de la 1^{ère} catégorie : 100€
- pour le 7 et 8^{ème} prix de la 1^{ère} catégorie : 80€
- du 9 au 13^{ème} prix de la 1^{ère} catégorie : 70€
- pour le 14 et 15^{ème} prix de la 1^{ère} catégorie : 60€
- du 16 au 21^{ème} prix de la 1^{ère} catégorie : 50€
- du 22 au 25^{ème} prix de la 1^{ère} catégorie : 30€
- du 26 au 32^{ème} prix de la 1^{ère} catégorie : 20€
- pour le Prix d'excellence de la 2^{ème} catégorie : 100€
- pour le 2^{ème} prix de la 2^{ème} catégorie : 80€
- pour le 3^{ème} prix de la 2^{ème} catégorie : 60€
- pour le 4^{ème} prix de la 2^{ème} catégorie : 30€
- pour le Prix d'excellence de la 3^{ème} catégorie : 100€
- pour le 2 et 3^{ème} prix de la 3^{ème} catégorie : 80€
- du 4 au 6^{ème} prix de la 3^{ème} catégorie : 60€
- du 7 au 9^{ème} prix de la 3^{ème} catégorie : 30€
- pour le Prix d'excellence de la 4^{ème} catégorie : 90€
- pour le Prix d'excellence de la 5^{ème} catégorie : 100€
- pour le 2^{ème} prix de la 5^{ème} catégorie : 80€
- pour le 3^{ème} prix de la 5^{ème} catégorie : 70€

Autorisez-vous Monsieur le Maire à allouer les montants des prix tels que précisés ci-dessus ?

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 08 décembre 2020 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Vie municipale

08) Ramassage des bois-morts, des mort-bois et des rémanents dans le bois communal.

Les personnes munies d'une autorisation dûment établie par le Maire de la Ville de Bruay-La-Buissière peuvent être autorisées à ramasser les bois-morts, les mort-bois et rémanents sur dans les bois du Parque et Norguet.

Cette attestation d'autorisation de ramassage manuel (cf. annexe 04) indiquera, outre le nom du bénéficiaire, les lieux et la période durant laquelle le ramassage des bois-morts, mort-bois et rémanents seront permis.

Le ramassage des bois-morts, mort-bois et rémanents est effectué à titre gracieux et est réservé à l'usage exclusivement domestique de celui qui procède à leur ramassage. Il est précisé que l'autorisation sera délivrée aux administrés résidant sur le territoire de la Ville de Bruay-La-Buissière.

Autorisez-vous le ramassage des bois-morts, des mort-bois et rémanents dans les bois du Parque et Norguet ?

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 08 décembre 2020 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Vie municipale

09) Dérogations du Maire au repos dominical pour l'année 2021

Les dispositions du Code du Travail permettent au Maire d'arrêter avant le 31 décembre de l'année, les dates de l'année suivante auxquelles il pourra être dérogé au repos dominical pour les commerces de détail exerçant la même activité, et ce après avis du Conseil Municipal.

Une consultation des commerçants a été menée sur le territoire communal et a conduit aux propositions suivantes :

- Automobiles et motocycles : 17 janvier, 14 et 28 mars, 13 juin, 29 août, 19 septembre, 03 et 17 octobre, 28 novembre et 05, 12 et 19 décembre.
- Autres commerces de détails : 10 et 17 janvier, 21 mars, 27 juin, 29 août, 03 et 17 octobre, 21 et 28 novembre et 05, 12 et 19 décembre.

En date du 18 septembre 2020, les organisations syndicales patronales et de salariés ont été également consultées sur la base de ces propositions ainsi que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Emettez-vous un avis favorable aux propositions de dérogation au repos dominical pour l'année 2021 ?

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 08 décembre 2020 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Vie municipale

10) Avis sur les cessions de logements sociaux par la SA d'HLM Maisons & Cités.

La SA Maisons & Cités a fait savoir à la commune que, dans le cadre de son plan de vente lié à la CUS 2019/2024, elle propose à la vente les logements suivants :

- 73 rue d'Uruguay : logement individuel T5 de 78 m², vacant, cadastré 178 AH 93 pour une superficie cadastrale de 236 m².
- 75 rue de Mississippi : logement individuel T4 de 78 m², vacant, cadastré 178 AV 743 pour une superficie cadastrale de 276 m².
- 197 rue du Brésil : logement individuel T4 de 72 m², vacant, cadastré 178 AW 1138 pour une superficie cadastrale de 276 m².
- 212 rue d'Ourton : logement individuel T3 de 59 m², vacant, cadastré 178 AI 855 pour une superficie cadastrale de 172 m².
- 1300 boulevard Basly : logement individuel T4 de 83 m², vacant, cadastré 178 AN 432 pour une superficie cadastrale de 411 m².

Dans le but de diversifier la typologie du parc d'habitat sur la commune, et de garantir l'harmonie traditionnelle de l'habitat minier, il est proposé d'émettre les avis suivants sur les cessions :

- 73 rue d'Uruguay : Avis favorable
- 75 rue de Mississippi : Avis favorable
- 197 rue du Brésil : Avis défavorable
- 212 rue d'Ourton : Avis favorable
- 1300 boulevard Basly : Avis favorable

Autorisez-vous Monsieur le Maire à émettre les avis comme indiquées ci-dessus sur la cession de ces logements ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité (Bernard Cailliau ne prend pas part au vote)

Vie municipale

11) Avis sur la cession d'un logement social sis 22 rue des Etats-Unis par l'Office public de l'Habitat Pas-de-Calais Habitat.

L'Office public Pas-de-Calais Habitat a fait savoir à la commune que, dans le cadre de son plan de vente, il propose à la vente au profit des locataires en place, le logement sis 22 rue des Etats-Unis.

Dans le but de diversifier la typologie du parc d'habitat sur la commune, il est proposé d'émettre un avis favorable.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à émettre un avis favorable sur la cession de ce logement ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

12) ZAC des Provinces

a) Acquisition de délaissés de voirie auprès de Territoire 62

L'opération en concession intitulée ZAC des Provinces a été clôturée en 2013. A ce titre, un acte de rétrocession foncière par le concessionnaire Territoires 62 a été dressé par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune, en date du 02 juillet 2013 au profit de la Ville.

La Société d'Economie Mixte Territoires 62 avait alors conservé des immeubles bâtis, encore exploités et qui ne faisaient pas partie des biens de retour de la concession.

Il apparaît que l'un des immeubles situés à l'angle des rues d'Alsace et du Périgord comprend notamment une emprise de voirie.

La SEM Territoires 62 propose donc de rétrocéder gracieusement cette emprise de voirie située dans la parcelle cadastrée 178 AD 998, les frais d'acte restant à la charge du vendeur.

La rédaction de l'acte authentique correspondant pourrait être confiée à Maître HOUYEZ, notaire à Béthune.

Autorisez-vous l'acquisition des délaissés de voirie ci-dessus référencés aux conditions susmentionnées, ainsi que la signature de l'acte authentique correspondant par devant Maître HOUYEZ, notaire à Béthune ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

b) Acte rectificatif de rétrocession foncière

L'opération en concession intitulée ZAC des Provinces a été clôturée en 2013. A ce titre un acte de rétrocession foncière par le concessionnaire Territoires 62 a été dressé au profit de la Ville par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune, en date du 02 juillet 2013.

Les parcelles cadastrées 178 AD 783, 786, 795 & 810 sur lesquelles un bail à construction a été signé par le concessionnaire avec Flandres Opale Habitat, n'ont pas été intégrées à la rétrocession et sont donc toujours la propriété de la SEM Territoires 62.

Afin de régulariser cette situation, un acte rectificatif transférant la propriété desdites parcelles à la Ville pourrait être dressé par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune.

Autorisez-vous le transfert desdites parcelles ci-dessus référencées, ainsi que la signature de l'acte rectificatif de rétrocession correspondant par devant Maître HOUYEZ, notaire à Béthune ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Vie municipale

13) Politique de régulation des collections - Vente de documents au profit de l'association Le Multimédia pour tous.

La vente de livres et de CD des 23 et 24 octobre 2020 a dégagé une recette de 1 026,10 € encaissée par la régie de recette de la Médiathèque (régie « droits d'inscription à la médiathèque » n°13) et versée en perception le 29 octobre 2020.

La délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2020 prévoyait que la recette des ventes de livres lors de manifestations sur notre Ville, seraient au profit d'associations bruaysiennes.

Il est proposé de reverser la somme de 1 026,10 € au profit de l'association Le Multimedia pour tous.

Autorisez-vous le versement de la somme de 1 026,10 € au profit de l'association susmentionnée ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Vie municipale

14) Transfert du fonds des jeux et jouets de la Ludothèque du CCAS de la Ville de Bruay-La-Buissière à la Médiathèque Marcel Wacheux

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la Ville de Bruay-La-Buissière est doté d'un fonds de jeux et jouets de Ludothèque.

La Ludothèque du CCAS ne fonctionne pas du fait de son emplacement géographique et du manque de politique d'animation autour de ce fonds documentaire.

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Bruay-La-Buissière a acté par délibération en date du 14 février 2020 du transfert à titre gracieux de ce fonds à la Ville de Bruay-La-Buissière.

Il est proposé d'intégrer ce fonds de Ludothèque au sein de la Médiathèque Marcel Wacheux en vue du développement d'un espace jeu à destination des familles notamment autour de la parentalité.

Une prochaine délibération informera l'Assemblée sur les modalités de développement de la ludothèque.

Autorisez-vous le transfert à titre gratuit du fonds des jeux et jouets de la Ludothèque du CCAS de la Ville de Bruay-La-Buissière à la Médiathèque Marcel Wacheux ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Finances et Administration générale

Administration générale

15) Attribution de véhicules de service avec remisage à domicile

Par délibérations en date du 31 janvier 2012, 14 octobre 2014, 20 décembre 2017, 17 octobre 2018 et 21 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à différents emplois.

L'article 21 modifié de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 dispose que la collectivité peut décider de l'attribution d'un véhicule de fonction à certains emplois limitativement désignés par la législation en vigueur.

La circulaire n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de services et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service, distingue le véhicule de service avec remisage à domicile.

Le véhicule dit « de service » est un véhicule dont l'usage est exclusivement professionnel. La collectivité a néanmoins la possibilité d'autoriser le remisage à domicile du véhicule de service à certains agents pour des raisons liées à leurs missions ou si la collectivité ne dispose pas de local ou d'endroit sécurisé. Cette autorisation, délivrée pour une période d'un an, fait l'objet d'un arrêté nominatif.

Lors du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Dans le cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En conséquence, des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. L'utilisation à titre privé d'un véhicule de service ne peut concerner que les trajets domicile/travail. En outre, en cas d'absence (congrés ? etc....), le véhicule doit rester à la disposition de la collectivité.

Il est proposé désormais d'attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile aux emplois suivants :

- Directeur Général des Services
- Directeur Général des Services Techniques
- Directeur de la Police Municipale
- Journaliste
 - ↳ Interventions en horaires décalés
- Responsable du service Gestion Technique des Manifestation
 - ↳ Agent annualisé, intervention en horaires décalés.
- Responsable de la propreté urbaine
 - ↳ Agent annualisé, interventions en horaires décalés.
- Adjoint au responsable de la propreté urbaine
 - ↳ Remisage pendant les périodes de remplacement du responsable.
- Responsable entretien des bâtiments et conciergerie
 - ↳ Interventions en horaires décalés.
- Responsable du service voirie/signalisation
 - ↳ Interventions d'urgence sur l'espace public à toutes heures.

L'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. L'utilisation à titre privé d'un véhicule de service ne peut concerner que les trajets domicile/travail

Autorisez-vous l'attribution des véhicules avec remisage à domicile telle que susmentionnée ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Administration générale

16) Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) – Rapport d'activité – Exercice 2019

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) présente son rapport d'activité pour l'exercice 2019 des différents services.

Monsieur le Maire donne lecture dudit rapport (cf. annexe 05) et demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver.

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Prend acte
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Prend acte

Administration générale

17) S.I.V.O.M. de la Communauté du Bruaysis - Rapport d'activité Exercice 2019

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, le S.I.V.O.M de la Communauté du Bruaysis présente pour l'exercice 2019, son rapport d'activité des différents services, accompagné du Compte Administratif (cf. annexe 06).

Monsieur le Maire donne lecture dudit rapport et demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver.

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Prend acte
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Prend acte

Administration générale

18)Retrait de l'adhésion de la Ville de Bruay-La-Buissière à l'Association des Maires de France

La Ville de Bruay-La-Buissière adhère depuis plusieurs années à l'Association des Maires de France.

Le Maire ne souhaite plus que la Ville de Bruay-La-Buissière adhère à cette association.

Autorisez-vous le retrait de l'adhésion de la Ville de Bruay-La-Buissière à l'Association des Maires de France ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Administration générale

19) COSEC Carpentier – Convention d'utilisation de la salle des sports

La Ville de Bruay-La-Buissière, comme chaque année, souhaite mettre au profit de certaines associations locales à but non lucratif, des plages horaires d'utilisation de la salle des sports Carpentier ainsi que ses périphériques (stade de football) afin de permettre la pratique d'activités sportives.

La convention d'utilisation de la salle et de ses périphériques sera signée pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020 et sera reconduite tacitement. La Ville de Bruay-La-Buissière versera annuellement la somme de 3 800 € au titre des charges accessoires (consommation d'eau, de gaz, d'électricité et chauffage) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est nécessaire de prendre une convention d'utilisation de la salle Carpentier et de ses périphériques permettant son occupation avec le Conseil Régional et l'EPL.

La salle des sports sera mise à disposition des associations à titre gratuit pour la pratique de leur activité sportive. Il est donc nécessaire de prendre une convention de mise à disposition de la salle avec chaque association afin d'encadrer l'occupation.

Autorisez-vous la signature de la convention avec la Région (cf. annexe 06 bis) dans les conditions susmentionnées ainsi que les conventions d'utilisation avec chaque association ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Administration générale

20) Recensement de la longueur de voirie communale – Critère utilisé dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes, figure le linéaire de la voirie communale.

Chaque année dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de la voirie mise à jour, classée dans le domaine public communal.

Le linéaire de voiries communales retenu au 1^{er} janvier 2020 est de 103 kilomètres.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à arrêter le linéaire de la voirie communale à 103 kilomètres, à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la DGF, ainsi qu'à signer tout document utile se rapportant à la présente délibération ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

21) Fournitures scolaires – Dotation par élève pour l'année 2021

En application de l'article L.2321-2 9° du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit supporter « les dépenses dont elle a la charge en matière d'Education Nationale ».

Selon les dispositions du Code de l'Education et notamment les articles L.212-4, L.212-5 et L.213-4 à L.213-6, la Ville prend en charge toutes les dépenses induites par le fonctionnement des écoles publiques et notamment les dépenses pédagogiques telle que le précisent les différentes réponses ministérielles.

C'est pourquoi, par délibération en date du 11 octobre 2019, le Conseil Municipal avait fixé pour l'année 2020, le montant de la dotation au titre des fournitures scolaires à 49,37 € par élève pour l'ensemble des écoles de Bruay-La-Buissière et à 9,71 € par élève pour les collèges.

Il est proposé pour l'année 2021, les tarifs suivants :

	EFFECTIFS DE JUN 2020	EFFECTIFS DE SEPTEMBRE 2020	PROPOSITION
Ecoles	Rentrée 2020	+0%	+0%
Nombre d'élèves en maternelle	926	835	835
Nombre d'élèves en élémentaire	1 476	1 417	1 417
Montant de la Dotation	49,37 €	49,37 €	49,37 €
Dotation en maternelle	45 716,62 €	41 223,95 €	41 223,95 €
Dotation en élémentaire	72 870,12 €	69 957,29 €	69 957,29 €
Dotation Totale	118 586,74 €	111 181,24 €	111 181,24 €
Evolution		-7 405,50 €	-7 405,50 €

Collèges	Rentrée 2020	+0%	+0%
Nombre d'élèves	1504	1382	1382
Montant de la Dotation	9,71 €	9,71 €	9,71 €
Dotation Totale	14 603,84 €	13 419,22 €	13 419,22 €
Evolution		-1 184,62 €	-1 184,62 €
Dotation des Etablissements	133 190,58 €	124 600,46 €	124 600,46 €
Evolution		-8 590,12 €	-8 590,12 €

Acceptez-vous cette proposition ?

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 08 décembre 2020 : Avis défavorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Administration générale

22) Demande d'adhésion à l'association « Œuvre du livre du Liévinois »

Une demande de signature de convention pour l'année 2020/2021 a été faite par l'Association « Œuvre du livre du Liévinois » qui loue des manuels scolaires aux élèves de Bruay-La-Buissière qui fréquentent les lycées Henri Darras de Liévin et Léo Lagrange de Bully-les-Mines.

Le coût est de 100 € pour les familles, lorsque la commune d'origine n'est pas affiliée à l'association, sinon elle est de 30 €.

Le montant de la cotisation à la charge de la Ville s'élève à 25 € /élève pour cette année.

Ces lycées dispensent des options spécifiques (sport, cinéma...). Cette année, 2 élèves de Bruay-La-Buissière sont concernés.

Autorisez-vous l'adhésion à l'Association « Œuvre du Livre du Liévinois » dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Finances

23) Décision modificative n° 2

Il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Ville de Bruay-La-Buissière. Il est demandé de modifier les crédits tels que détaillés dans l'état ci-joint (cf. annexe 07).

Autorisez-vous la modification des crédits comme repris dans l'état ci-joint ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à la majorité (2 abstentions)

Finances

24) Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

La Ville de Bruay-La-Buissière, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut, « dans l'attente du vote du Budget Primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Considérant le caractère urgent et le nécessaire engagement comptable de certaines dépenses,

Considérant que la collectivité ne peut attendre le vote du Budget Primitif 2021 pour ces opérations,

Considérant que, si la collectivité n'adoptait pas cette mesure, elle se trouverait dans l'impossibilité d'engager ou de mandater ces dépenses,

Vu le montant budgétisé en 2020 des dépenses d'investissement de 8 525 261,59 € (dépenses réelles d'investissement et hors remboursements d'emprunts),

Il est proposé à l'Assemblée délibérante, conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 131 470,47 €.

Les dépenses d'investissement concernées par cette mesure sont les suivantes :

✓ **Service Informatique**

- Article 2051 - Fonction 020 - Service 16 - Antenne 01135 pour un montant de 5 000 €
- Article 2183 - Fonction 020 - Service 16 - Antenne 01135 pour un montant de 25 000 €

✓ **Service Bâtiments**

- Article 21318 - Fonction 411 - Service 51 - Antenne 00221 pour un montant de 270 000 €
- Article 2313 - Fonction 212 - Service 5194 - 0032501194 pour un montant de 20 000 €
- Article 21318 - Fonction 112 - Service 51 - Antenne 01126 pour un montant de 100 000 €

✓ **Service de la Commande publique**

- Article 2182 - Fonction 020 - Service 90 - Antenne 01172 pour un montant de 30 000 €
- Article 2182 - Fonction 112 - Service 90 - Antenne 01126 pour un montant de 30 000 €

✓ **Service Voirie**

- Article 2151 - Fonction 824 - Service 52 - Antenne 01161002 pour un montant de 15 000 €

➔ Total des dépenses d'investissement concernées : 495 000 €.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à :

- Procéder à l'ouverture de crédits d'investissements, avant le vote du Budget Primitif 2021, pour un montant total des dépenses à hauteur maximale de 495 000 € comme indiquées ci-dessus ;

- Réaliser les opérations préalablement citées ci-dessus.

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à la majorité (2 abstentions)

Finances

25) Opérations d'investissements – Modification et suppression des Autorisations de programme (AP) et Crédits de paiement (CP)

Par délibération en date du 11 avril 2019, le Conseil Municipal a voté la mise en place d'Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de paiement (CP).

Le montant des Crédits de Paiement (CP) ouvert au titre d'un exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice

Afin d'ajuster les prévisions à la réalité de l'avancée des travaux, il conviendrait d'ajuster ces Autorisations de programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) comme détaillée ci-dessous :

a) Programme n° 2019-04 – Réhabilitation du Groupe scolaire Loubet – Modification

Au 29/07/2020 :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
4 800 000€	550 000€	2 100 000€	2 000 000€	150 000€	300 000€	0€

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	1 200 000€	0€	400 000€	400 000€	400 000€	0€
Part communale	3 600 000€	550 000€	700 000€	1 600 000€	-250 000€	0€

Actualisation :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
5 600 000€	54 264€	245 736€	3 000 000€	2 000 000€	300 000€	0€

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	1 594 000€	0€	0€	794 000€	400 000€	400 000€
Part communale	4 006 000€	54 264€	245 736€	2 206 000€	1 600 000€	-100 000€

Autorisez-vous Monsieur le Maire à modifier cette AP/CP ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

b) Programme n° 2019-05 – Rénovation des façades de l'Hôtel de Ville – Modification

Au 29/07/2020 :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 400 000€	900 000€	500 000€	0€	0€	0€	0€

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	660 000€	250 000€	410 000€	0€	0€	0€	0€
Part communale	740 000€	650 000€	90 000€	0€	0€	0€	0€

Actualisation :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 400 000€	609 821,82€	700 000€	90 178,18€	0€	0€	0€

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	660 000€	64 557,91€	156 147,54€	439 294,55€	0€	0€	0€
Part communale	740 000€	545 263,91€	543 852,46€	-349 116,37€	0€	0€	0€

Autorisez-vous Monsieur le Maire à modifier cette AP/CP ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

c) Programme n° 2019-06 – Construction du bâtiment industriel + aire de lavage – Modification

Au 29/07/2020 :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 540 000€	170 000€	170 000€	300 000€	300 000€	300 000€	300 000€

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Part communale	1 540 000€	170 000€	170 000€	300 000€	300 000€	300 000€	300 000€

Actualisation :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
6 104 000€	0€	24 000€	200 000€	1 800 000€	650 000€	730 000€	1 000 000€	1 700 000€

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Part Subvention	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Part communale	6 104 000€	0€	24 000€	200 000€	1 800 000€	650 000€	730 000€	1 000 000€	1 700 000€

Autorisez-vous Monsieur le Maire à modifier cette AP/CP ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

d) Programme n° 2019-09 – Rénovation rue Basly– Modification**Au 29/07/2020 :**

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2 450 000€	55 636€	596 364€	378 000€	800 000€	620 000€	0€

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	210 000€	0€	0€	70 000€	70 000€	70 000€	0€
Part communale	2 240 000€	30 000€	600 000€	330 000€	730 000€	550 000€	0€

Actualisation :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
3 052 000€	39 246€	322 754€	1 050 000€	830 000€	810 000€	0€

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Part communale	3 052 000€	39 246€	322 754€	1 050 000€	830 000€	810 000€	0€

Autorisez-vous Monsieur le Maire à modifier cette AP/CP ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorableDECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

e) Programme n° 2019-10-A – Renforcement de structures de chaussées – Modification

Au 29/07/2020 :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 800 000€	296 364€	303 636€	300 000€	300 000€	300 000€	300 000€

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Part communale	1 800 000€	300 000€	300 000€	300 000€	300 000€	300 000€	300 000€

Actualisation :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 850 000€	271 832,38€	378 167,62€	300 000€	300 000€	300 000€	300 000€

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Part communale	1 850 000€	271 832,38€	378 167,62€	300 000€	300 000€	300 000€	300 000€

Autorisez-vous Monsieur le Maire à modifier cette AP/CP ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

f) Programme n° 2019-10-B – Schéma directeur d'accessibilité – Modification**Au 29/07/2020 :**

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
120 000€	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Part communale	120 000€	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€

Actualisation :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
223 000€	24 220,56€	18 779,44€	30 000€	30 000€	30 000€	30 000€	30 000€	30 000€

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Part Subvention	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Part communale	223 000€	24 220,56€	18 779,44€	30 000€	30 000€	30 000€	30 000€	0€	0€

Autorisez-vous Monsieur le Maire à modifier cette AP/CP ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorableDECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

g) Programme n° 2019-12 – Réfection sentier Wagnier – Modification**Au 29/07/2020 :**

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
200 000€	75 000€	20 000€	50 000€	55 000€	0€	0€

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Part communale	200 000€	75 000€	20 000€	50 000€	55 000€	0€	0€

Actualisation :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
275 000€	0€	75 000€	0€	200 000€	0€	0€

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Part communale	275 000€	0€	75 000€	0€	200 000€	0€	0€

Autorisez-vous Monsieur le Maire à modifier cette AP/CP ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorableDECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à la majorité (2 oppositions et 5 abstentions)

h) Programme n° 2019-16 – Aménagements des espaces publics – Modification

Au 29/07/2020 :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
10 437 682€	100 000€	500 000€	1 637 682€	2 200 000€	2 500 000€	3 500 000€

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	4 421 679€	0€	0€	600 000€	1 000 000€	1 100 000€	1 721 679€
Part communale	6 016 003€	100 000€	500 000€	1 037 682€	1 200 000€	1 400 000€	1 778 321€

Actualisation :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
10 180 147€	266 822,55€	3 177,45€	246 000€	2 688 049€	2 988 049€	3 988 049€

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	5 206 530,67€	0€	184 851,67€	600 000€	1 200 000€	1 300 000€	1 921 679€
Part communale	4 973 616,33€	266 822,55€	-181 674,22€	-354 000€	1 488 049€	1 688 049€	2 066 370€

Autorisez-vous Monsieur le Maire à modifier cette AP/CP ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

i)Programme n° 2019-17 – Mise en œuvre vidéo protection – Modification**Au 29/07/2020 :**

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
564 000€	100 000€	314 000€	150 000€	0€	0€	0€

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	187 822€	46 785€	141 037€	0€	0€	0€	0€
Part communale	376 178€	53 215€	172 963€	150 000€	0€	0€	0€

Actualisation :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
871 240€	6 240€	415 000€	250 000€	200 000€	0€	0€

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	46 785€	19 122€	27 663€	0€	0€	0€	0€
Part communale	824 455€	-12 882€	387 337€	250 000€	200 000€	0€	0€

Autorisez-vous Monsieur le Maire à modifier cette AP/CP ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorableDECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à la majorité (3 abstentions et 4 oppositions)

j) Programme n° 2019-11– Rénovation rue Gaston Blot – Suppression**Au 29/07/2020 :**

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
160 000€	80 000€	80 000€	0€	0€	0€	0€

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Part communale	160 000€	80 000€	80 000€	0€	0€	0€	0€

Autorisez-vous Monsieur le Maire à supprimer cette AP/CP ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

k) Programme n° 2019-13 – Rénovation pont Wagnier – Suppression**Au 29/07/2020 :**

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
210 000€	10 000€	200 000€	0€	0€	0€	0€

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Part communale	210 000€	10 000€	200 000€	0€	0€	0€	0€

Autorisez-vous Monsieur le Maire à supprimer cette AP/CP ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à la majorité (2 oppositions et 5 abstentions)

**I) Programme n° 2019-15 – Extension création du cimetière Labuissière –
Suppression**

Au 29/07/2020 :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
500 000€	20 000€	20 000€	100 000€	160 000€	200 000€	0€

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Part communale	500 000€	20 000€	20 000€	100 000€	160 000€	200 000€

Autorisez-vous Monsieur le Maire à supprimer cette AP/CP ?

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 8 décembre 2020 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à la majorité (2 oppositions et 5 abstentions)

26) Attribution d'une avance sur subvention 2021

Certains organismes subventionnés par la Ville de Bruay-La-Buissière connaissent des difficultés de trésorerie en début d'année.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'accorder des avances sur subventions jusqu'au 31 mars de chaque année à hauteur maximum de 50% des montants des subventions de l'exercice précédent, en sachant qu'il y aura lieu de procéder à sa déduction lors du versement de la subvention votée au Budget Primitif 2021.

a) Office de la Jeunesse de Bruay-la-Buissière

La convention d'objectifs liant la Ville de Bruay-La-Buissière à l'Office de la Jeunesse en son article 5 prévoit qu'une avance dans la limite de 25% de la subvention octroyée au cours de l'exercice N-1, à savoir 2020, peut être versée à l'association Office de la Jeunesse à titre « d'avance sur subvention 2021 ».

Le montant de la subvention au titre de l'exercice 2020 versée à l'Office de la Jeunesse était d'un montant de 1 060 000 €.

Il est proposé le versement d'un acompte d'un montant de **265 000 €** au titre de l'exercice 2021 représentant 25% de la subvention 2020 qui couvrira les frais de fonctionnement de l'association pour le premier trimestre 2021.

Autorisez-vous le versement d'un acompte d'un montant de **265 000 €** au titre de l'exercice 2021 représentant 25% de la subvention 2020 ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

b) C.C.A.S de Bruay-La-Buissière

Le montant de la subvention attribuée au C.C.A.S. de Bruay-La-Buissière au titre de l'exercice 2020 était d'un montant de 1 772 550 €.

Il est proposé le versement d'une avance sur subvention, au titre de l'exercice 2021, d'un montant de 738 562,50 € en 5 mensualités de 147 712,50 € de janvier à mai 2021, représentant 5/12^{ème} de la subvention 2020 versée au C.C.A.S. de Bruay-La-Buissière.

Autorisez-vous le versement d'un acompte sur subvention, au titre de l'exercice 2021, d'un montant de 738 562,50 € en 5 mensualités de 147 712,50 € de janvier à mai 2021 représentant 5/12^{ème} de la subvention 2020 au C.C.A.S. de Bruay-La-Buissière ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

c) Association Art Danse Compagnie et l'Amicale du Personnel

La Ville de Bruay-La-Buissière a reçu de l'Association Art Danse Compagnie et de l'Amicale du Personnel une demande d'avance sur subvention au titre de l'exercice 2021.

Au titre de l'exercice 2020, ces associations ont reçu de la Ville une subvention dont le montant est précisé dans le tableau ci-dessous.

Il est possible de verser à ces associations une avance sur le montant de la subvention, qui leur sera versé lors de l'approbation du Budget Primitif de l'exercice 2021.

Il est proposé le versement d'une avance sur subvention, au titre de l'exercice 2021 dont le montant correspond à 5/12^{ème} de la subvention 2020.

Il est demandé de bien vouloir autoriser à procéder au versement des avances sur subvention retracées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention 2020 versée	5/12 ^{ème} de la subvention 2020	Proposition Avance sur subvention 2021
ASSOCIATION ART DANSE CIE	3 375,00 €	1 406,25 €	1 406,25 €
AMICALE DU PERSONNEL	6 250,00 €	2 604,00 €	2 604,00 €

Autorisez-vous Monsieur le Maire à procéder au versement des avances sur subvention comme retracées dans le tableau ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Finances

27) Demande de subvention exceptionnelle - Association « Office de la Jeunesse »

L'Association « Office de la Jeunesse » sollicite la Ville de Bruay-La-Buissière afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour l'année 2020. Cette dernière permettra à l'Association de couvrir les dépenses liées à la mise à disposition des animateurs et éducateurs du service des sports durant l'été 2020.

Le budget prévisionnel de ces dépenses supplémentaires pour 2020 se monte à 44 528,58 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle de 44 528,58 € à l'Association « Office de la Jeunesse » ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Finances

28) Conventions d'objectifs 2020 avec la Ville de Bruay-La-Buissière et :

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

a) L'association « Amis du Musée de la Mine et des Mineurs de Bruay, Haillicourt et environs »

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « Amis du Musée de la Mine et des Mineurs de Bruay, Haillicourt et environs » une subvention d'un montant de 34 600 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2020, sachant qu'une avance d'un montant de 15 890 € a été versée.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « Amis du Musée de la Mine et des Mineurs de Bruay, Haillicourt et environs » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « Amis du Musée de la Mine et des Mineurs de Bruay, Haillicourt et environs » à la collectivité (cf annexe 08a).

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2020 pour un montant de 34 600 €.

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « Amis du Musée de la Mine et des Mineurs de Bruay, Haillicourt et environs » pour un montant de 34 600 € ainsi que le versement de la somme de 18 710 € ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

b) Association « AGMB – EHPAD Edith Piaf »

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « AGMB – EHPAD Edith Piaf » une subvention d'un montant de 24 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2020, sachant qu'une avance d'un montant de 12 000 € a été versée.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « AGMB – EHPAD Edith Piaf » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « AGMB – EHPAD Edith Piaf » à la collectivité (cf annexe 08b).

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2020 pour un montant de 24 000 €.

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « AGMB – EHPAD Edith Piaf » pour un montant de 24 000 € ainsi que le versement de la somme de 12 000 € ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Finances

29) Dotation Politique de la Ville 2020 - Demande de subvention pour la réhabilitation du terrain synthétique Patrice Bergues

Par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal avait autorisé le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation Politique Ville pour l'année 2020, la Ville y étant éligible pour des travaux de réhabilitation du terrain synthétique Patrice Bergues.

Suite à l'instruction du dossier, la subvention pourrait être arrêtée à 302 841 €.

Il est donc proposé d'arrêter le plan de financement comme suit :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Travaux	600 000	Dotation Politique Ville	302 841
Honoraires (MOE, SPS, BC, etc.)	90 000	Ville de Bruay-La-Buissière	387 159
TOTAL : 690 000		TOTAL : 690 000	

Autorisez-vous la présentation du dossier de réhabilitation du terrain synthétique Patrice Bergues au titre des financements Dotation Politique Ville 2020 dans les conditions précitées, la signature de la convention attributive correspondante, ainsi que l'encaissement de la recette correspondante ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Finances

30) Formation des élus de la Ville de Bruay-La-Buissière et de la commune associée de Labuissière

Par délibération en date du 10 octobre 2020, le Conseil Municipal a acté le droit individuel à la formation des élus locaux en vertu des articles L 2123-12 à L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actions de formation doivent être adaptées aux fonctions des élus et être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les dépenses de formation sont des dépenses obligatoires dont le montant de l'enveloppe est librement fixé par le Conseil Municipal sans toutefois excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Collectivité.

A cet effet, il conviendrait de fixer, pour l'année 2021, un montant de 10 000 € et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal.

Autorisez-vous, Monsieur le Maire, à inscrire, au titre de l'année 2021, les crédits relatifs à la formation des élus de la Ville de Bruay-La-Buissière pour le montant précité ?

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 8 décembre 2020 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Finances

31) Opérations d'investissements – Mise à jour de la politique d'amortissement

Par délibération en date du 24 mars 2005, le Conseil Municipal a voté la mise en place d'une politique d'amortissements.

Considérant que celle-ci doit être actualisée, il est proposé de modifier les durées d'amortissements selon les catégories de biens dans le tableau ci-dessous :

Au 9 décembre 1996		A compter du 1er janvier 2021	
Libellé	Durée	Libellé	Durée
Frais d'Etudes non suivis de travaux	5 ans	Frais d'Etudes non suivis de travaux	5 ans
Plantations	20 ans	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
Immeuble productifs de revenus	20 ans	Immeuble productifs de revenus	20 ans
Logiciel	2 ans	Logiciel	2 ans
		Réseau d'électrification	5 ans
Matériel et outillage		Autres installations, matériels et outillages techniques	5 ans
a) d'une valeur inférieure à 61 000€	5 ans		
b) d'une valeur supérieure à 61 000€	7 ans		
Véhicules		Véhicules	5 ans
a) d'une valeur inférieure à 61 000€	5 ans		
b) d'une valeur supérieure à 61 000€	7 ans		
Matériel de bureau ou électronique et informatique	5 ans	Matériel de bureau et informatique	5 ans
Mobilier	10 ans	Mobilier	10 ans
		Autres immobilisations corporelles	5 ans
Appareils de laboratoires	5 ans	Appareils de laboratoires	5 ans
Construction sur sol d'autrui (bâtiments légers, abris)	10 ans	Construction sur sol d'autrui (bâtiments légers, abris)	10 ans
Equipements d'ateliers, de cuisine, sportifs	10 ans	Equipements d'ateliers, de cuisine, sportifs	10 ans
Installations et aménagements de bâtiments, terrains	15 ans	Installations et aménagements de bâtiments, terrains	15 ans
Coffre forts	20 ans	Coffre forts	20 ans
Installation de matériels de chauffage		Installation de matériels de chauffage	
a) Chauffage central	10 ans	a) Chauffage central	10 ans
b) Chauffage ou climatiseurs mobiles	5 ans	b) Chauffage ou climatiseurs mobiles	5 ans
Ascenseurs	20 ans	Ascenseurs	20 ans
Réalisation de voiries	20 ans	Réalisation de voiries	20 ans
EHPAD, maison de retraite	32 ans	EHPAD, maison de retraite	32 ans
Biens de faibles valeurs (tout comptes confondus) inférieur à 600€	1 an	Biens de faibles valeurs : selon le type de bien, bien intégré, directement, dans la classification comptable lui correspondant	

Autorisez-vous Monsieur le Maire à actualiser la politique d'amortissement telle que définie dans le tableau repris ci-dessus ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Finances

32) Modification des tarifs – Année 2021 – Examen – Vote

Les propositions de modification des tarifs pour l'année 2021 vous conviennent-elles ?

☞ à/c du 1^{er} janvier 2021

- I- Services à la population (cf. annexe 09a)
- II- Locations des salles municipales (cf. annexe 09b)
- III- Vaisselles et mobiliers cassés ou disparus (cf. annexe 09c)
- IV- Festivités (cf. annexe 09d)
- V- Scolaire (cf. annexe 09e)

☞ à/c du 1^{er} septembre 2021

- VI- Service Culturel (cf. annexe 09f)

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Finances

33)Garantie communale – Pas-de-Calais Habitat – Construction de 21 logements rues du Jura, des Cévennes et des Vosges à Bruay-la-Buissière

AVIS DU CONSEIL MUNICIPALE Du Conseil Municipal du 12 décembre 2020 : Question retirée

Finances

34) Rétrocession de concessions funéraires à la Ville de Bruay-La-Buissière – Demande de remboursement

a) Demande n°1

Une personne sollicite la rétrocession de la concession se situant Allée W n°5244 au cimetière Ouest de la Ville de Bruay-La-Buissière. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour, cette personne déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la Ville.

La concession a été acquise le 18 janvier 2019 moyennant la somme de 174 €.

Le remboursement ne peut s'effectuer qu'au prorata du temps écoulé soit à hauteur de 172,51 €.

Autorisez-vous la rétrocession de la concession funéraire à la Ville de Bruay-La-Buissière, et par conséquent le remboursement de la somme de 172,51 € ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

b) Demande n°2

Une personne sollicite la rétrocession de la concession de l'alvéole n° 317 se situant au cimetière Est de la Ville de Bruay-La-Buissière. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour, cette personne déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la Ville.

La concession a été acquise le 18 janvier 2017 moyennant la somme de 932 €.

Le remboursement ne peut s'effectuer qu'au prorata du temps écoulé soit à hauteur de 826,19 €.

Autorisez-vous la rétrocession de la concession funéraire à la Ville de Bruay-La-Buissière, et par conséquent le remboursement de la somme de 826,19 € ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

c) Demande n°3

Une personne sollicite la rétrocession de la concession se situant Allée O5 n° 3795 au cimetière Est de la Ville de Bruay-La-Buissière. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour, cette personne déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la Ville.

La concession a été acquise le 11 juin 2020 moyennant la somme de 717 €.

Le remboursement ne peut s'effectuer qu'au prorata du temps écoulé soit à hauteur de 716,45 €.

Autorisez-vous la rétrocession de la concession funéraire à la Ville de Bruay-La-Buissière, et par conséquent le remboursement de la somme de 716,45 € ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Finances

35) Vente de matériels et véhicules déclassés

La Ville de Bruay-La-Buissière souhaite vendre dans l'état les matériels déclassés et les véhicules suivants par la salle des ventes de Béthune, SARL Five Auction selon les estimations minimales de vente indiquées ci-après :

- 1 aspirateur urbain GLUTTON de 2011 batterie HS estimé 200 € TTC
- 1 aspirateur urbain GLUTTON de 2011 batterie HS estimé 200 € TTC
- 1 véhicule chargeuse VOLVO de 2001 moteur HS estimé 3 000 € TTC
- 1 véhicule Renault Kangoo 5359 RX 62 de 2001 estimé 300 € TTC
- 1 véhicule Renault CLIO 1220 ST 62 de 2000 estimé 100 € TTC (problème moteur)

- 1 véhicule nacelle IVECO 372 VA 62 de 2000 estimé 3 000 € TTC
- 1 véhicule Ford Transit 8436 XE 62 de 2001 moteur HS estimé 800 € TTC

Soit un total estimatif de 6 760 € TTC déduction faite de 800 € TTC de frais d'enlèvement par la salle des ventes SARL Five Auction

Autorisez-vous la vente de ces biens dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Finances

36) Recouvrement de loyers impayés - Exercice 2020

Une convention opérationnelle de portage foncier a été conclue entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Nord Pas-de-Calais et la Ville de Bruay-La-Buissière en date du 17 décembre 2007 permettant de transférer la jouissance et la gestion de biens immobiliers acquis par l'EPF pour le compte de la Ville.

Par acte notarié en date du 7 novembre 2012, l'EPF Nord Pas-de-Calais a acquis sur le territoire de Bruay-La-Buissière un bien d'habitation et de commerce occupé par son exploitant commercial, sis 81 rue Henri Cadot, dont la gestion et l'administration ont été déléguées à la Ville selon les termes de la convention précitée.

Or de janvier 2020 à décembre 2020, les locataires ne se sont pas acquittés de leur loyer mensuel d'un montant de 280,94 € HT auprès de la commune, et ce malgré les nombreuses démarches et relances engagées envers eux et leur conseil.

Ainsi, à ce jour, la Ville est en droit de réclamer la somme de 3 371,28 € HT correspondant à 12 mois de loyers impayés de janvier 2020 à décembre 2020. A titre exceptionnel, la Ville n'a pas souhaité appliquer de revalorisation annuelle.

Autorisez-vous le recouvrement de la somme de 3 371,28 € HT correspondant aux 12 mois de loyers impayés dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Finances

37) Remboursement de repas et séances de garderie

Une assistante familiale d'accueil avait réservé les repas de cantine et les séances de garderie pour un enfant pour la période de mars. Il est parti dans une autre famille d'accueil.

Il s'avère donc nécessaire de rembourser à l'assistance familiale d'accueil 8 repas à 3,55 €, soit un montant de 28,40 € et 4 séances d'accueil périscolaire (garderie) à 0,85 € l'une, pour un montant de 3,40 €.

Autorisez-vous le remboursement des repas et des séances d'accueil périscolaire (garderie) ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Ressources

38) Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la Collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique du 27 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité de créer différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

Il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants

Nombre de poste	Motif	Service/Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Démutualisation	Direction Générale des Services/ Administrative	Attachés territoriaux	Attaché Principal	Temps complet 35 H/S	01/01/2021
1	Démutualisation	Affaires juridiques/ Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	Temps complet 35 H/S	01/01/2021
1	Démutualisation	Ressources Humaines/ Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	Temps complet 35 H/S	01/01/2021
1	Démutualisation	Finances/ Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35 H/S	01/01/2021
1	Démutualisation	Informatique	Techniciens territoriaux	Technicien	Temps complet 35 H/S	01/01/2021
1	Création	Police Municipale	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35H/S	01/02/2021

Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

- en cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération soit fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Autorisez-vous le Maire à procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs, telles que susmentionnées sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à la majorité (3 oppositions et 2 abstentions)

Ressources

39) Détermination du ratio d'avancement de grade

Conformément à de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. A titre d'information, la loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Une délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Il est actuellement appliqué un ratio de 100%.

Ce sujet a été débattu à l'occasion du Comité technique du 27 novembre 2020 dans le cadre de la mise en place des lignes directrices de gestion. A l'issue des débats, il a été convenu que ce sujet nécessitait une analyse approfondie compte tenu des impacts budgétaires non négligeables qu'implique la décision de maintenir le ratio de fonctionnaires promouvables à 100%. Toutefois, compte tenu du calendrier, pour l'année à venir, le délai est trop court pour discuter sereinement de la révision de ce ratio.

Il est proposé de maintenir pour l'année 2021 le ratio de promotion au titre de l'avancement de grade à hauteur 100% et de soumettre à l'occasion d'une prochaine délibération les ratios révisés des années suivantes après avoir recueilli un nouvel avis du comité technique.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à fixer le ratio d'avancement de grade pour l'année 2021 dans les conditions susmentionnées à savoir 100% ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Ressources

40) Mise en place d'une astreinte administrative dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Suite à la parution du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et à la circulaire du 13 novembre 2020, Monsieur le Préfet rappelle l'impact de l'état d'urgence sanitaire dans le domaine de la réglementation funéraire. La fluidité de la chaîne funéraire ne doit connaître aucun blocage et le premier maillon est le Maire. La délivrance des actes consécutifs aux décès doit ainsi être assurée dans le cadre d'une organisation spécifique et adaptée.

Afin de pouvoir répondre à l'urgence notamment l'obligation de mise bière immédiate pour les défunts atteints ou probablement atteints du covid-19 au moment de leur décès, une astreinte administrative a été mise en place au sein du service état civil.

Dans ce sens, il est nécessaire de modifier l'annexe de la délibération du 29 juin 2004. Dans la partie réservée aux astreintes, il est désormais nécessaire de spécifier : le cas du recours à l'astreinte administrative pour la délivrance imminente de documents administratifs pour les agents concernés, à savoir le/la responsable du service et les agents en charge de l'état civil. Le déroulement de l'astreinte s'organisera ainsi, soit :

- Astreinte semaine : du lundi matin, 8 heures au lundi matin suivant, 8 heures.
- A titre exceptionnel, lorsque le lundi est férié l'astreinte débute le mardi matin 8 heures au lundi matin 8 heures.
- Astreinte week-end (vendredi, samedi, dimanche)
- Astreinte de nuit de 17 h 30 à 8 h.
-

Le Comité Technique de la Ville a émis un avis favorable en date du 27 novembre 2020.

Autorisez-vous la mise en place de cette astreinte dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Ressources

41) Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le déploiement du RIFSEEP se poursuit avec la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale. Suite à cette parution, il est proposé d'intégrer les cadres d'emploi ci-après dans le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021 conformément aux tableaux figurant en annexe (cf. annexe 11) :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Cadre de santé
- Puéricultrice
- Auxiliaire de puériculture
- Conseillers territoriaux des APS
- Educateur de jeunes enfants

Le Comité Technique de la Ville a émis un avis favorable en date du 27 novembre 2020.

Toutes les autres dispositions des délibérations en date du 25 mai 2018, du 17 octobre 2018 et du 21 décembre 2018 non modifiées par la présente délibération restent inchangées et applicables.

Autorisez le Maire à mettre à jour le RIFSEEP selon les conditions reprises en annexe ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Ressources

42) Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Bruay-La-Buissière auprès du CCAS de Bruay-La-Buissière dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) – Avenant n°1

Par délibération en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du CCAS de Bruay-La-Buissière pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour exercer des missions pour le déploiement du Programme de Réussite Educative.

A ce titre, une convention de mise à disposition entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le CCAS de Bruay-La-Buissière a été signée pour acter des remboursements à 80%, par le CCAS, des salaires bruts et charges patronales afférents à cette mission à disposition.

Depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} juillet 2007, des dispositions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, qui ont remplacées les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63, articles relatifs à la mise à disposition de personnel territorial donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Le CCAS de Bruay-La-Buissière étant un établissement public autonome, il peut être considéré comme rattaché à la commune. L'agent territorial pourrait donc être mis à disposition du CCAS gracieusement sans aucun remboursement.

Il est proposé qu'à compter du 01 janvier 2021 cette mise à disposition soit faite à titre gracieuse.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Ressources

43) Mise en place d'une Indemnité Horaire pour Travail de Nuit (IHTN)

Dans le cadre de la mise en place de la Police Municipale, certains agents seront amenés à accomplir totalement ou partiellement un service normal entre 21 h et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Ces agents pourront bénéficier d'une Indemnité Horaire pour Travail de Nuit.

Cette indemnité sera fixée à 0,17 €. En cas de travail intensif, ce montant sera majoré de 0,80 €.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Le Comité Technique de la Ville a émis un avis favorable en date du 27 novembre 2020.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à mettre en place cette Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Ressources

44) Mise en place du paiement de l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE)

Tous les fonctionnaires et agents contractuels territoriaux de droits publics involontairement privés d'emploi ont droit, s'ils remplissent les conditions, au versement de l'allocation d'assurance chômage appelée Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Pour les agents contractuels de droit privé ou public, les collectivités territoriales ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage. Notre collectivité a signé un contrat d'adhésion en date du 01^{er} août 1994.

Par contre pour les fonctionnaires, les collectivités territoriales assurent elles-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics en cas de perte involontaire d'emploi.

Les employeurs territoriaux doivent donc assurer le versement et la gestion des allocations de chômage pour les fonctionnaires se trouvant dans une des situations suivantes :

- Licenciement pour inaptitude physique,
- Maintien en disponibilité en l'absence d'emploi vacant,
- Démission pour motif légitime,
- Révocation ou mise à la retraite d'office pour motifs disciplinaires,
- Licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Non titularisation d'un stagiaire.
-

Autorisez-vous le Maire à mettre en place le paiement des ARE pour les fonctionnaires se trouvant dans une des situations reprises ci-dessus ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Ressources

45) Convention de mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)

Toutes les collectivités ont l'obligation de nommer au moins un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI), comme le précise le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection est désigné au sein des collectivités par l'Autorité Territoriale, après avis du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), pour assurer une fonction d'inspection dans ces domaines. Il est chargé de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Cette mission d'inspection s'exerce principalement par des visites sur les différents sites de la collectivité ainsi que par des consultations de documents obligatoires (Registre de Sécurité, Registre de Santé et Sécurité, ...). Elles sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature.

Pour aider les collectivités à répondre à cette obligation, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais peut mettre à leur disposition un ACFI pour assurer la fonction d'inspection, de conseil et d'assistance. Cette mise à disposition peut se mettre en place dans le cadre d'une convention qui fixe les modalités et les coûts d'intervention des missions, ces derniers étant établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG62.

La convention mise en place à la date du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de trois ans, arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il convient de procéder à son renouvellement à la date du 1^{er} janvier 2021 (cf. annexe 12).

Autorisez-vous Monsieur le Maire à renouveler et à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un ACFI avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais à compter du 01^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans, et à engager les dépenses éventuelles sur la base des montants d'intervention de l'ACFI selon les modalités fixées par la convention ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité (Bernard Cailliau ne prend pas part au vote)

Ressources

46) Rapport et plan d'action relatif à la situation en matière d'égalité femmes-hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Jusqu'à présent, ce rapport est intégré à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire ce qui le rend peu lisible. Dans ce cadre un travail a été initié pour dissocier le rapport relatif à la situation en matière d'égalité femmes-hommes et mettre en valeur le plan d'action qui en découle.

Ce dernier s'appuie sur l'analyse des chiffres 2019, il sera amendé des données 2020, en préalable aux débats sur le prochain budget.

Le Comité Technique de la Ville a émis un avis favorable en date du 27 novembre 2020.

Le Maire propose à l'Assemblée de prendre acte de la nouvelle présentation du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes (cf. annexe 13).

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Marchés publics

47) Marché de Maîtrise d'œuvre des Espaces publics du quartier Le Centre – Avenant de délais

Par délibération en date du 21 décembre 2019, Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre des Espaces publics du quartier Le Centre au groupement BABYLONE/BAM/SAFEGE. Par délibération en date du 10 octobre 2020, il a été acté le remplacement de l'agence BAM, en liquidation judiciaire, par le cabinet STRATEACT.

La mission, qui a débuté le 14 février 2020, a été et est toujours ralentie dans son exécution du fait du contexte sanitaire, notamment pour les missions d'animation de la co-construction prévues dans les premières phases d'étude. De plus, la signature de la convention ANRU a pris du retard décalant d'autant les plannings prévisionnels d'étude et d'investissement.

Il est donc proposé dans ce contexte de modifier les délais nécessaires à la réalisation des études de la mission de Maîtrise d'œuvre, en les fixant comme suit :

Etude Préliminaire : 3 mois

Avant-projet : 3 mois

Projet : 4 mois

Autorisez-vous Monsieur le Maire à signer l'avenant de délai dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Marchés publics

48) Constitution de groupement de commandes

L'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique autorise la constitution d'un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques.

a) Retranscription audio des enregistrements de réunions d'assemblées délibérantes

Afin de réduire le coût et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, la Ville de Bruay-La-Buissière pourrait envisager la constitution d'un groupement de commandes pour la « retranscription audio des enregistrements de réunions d'assemblées délibérantes » avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Ce marché sera passé selon une procédure adaptée.

Le Code de la Commande Publique prévoit la signature d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Le mandataire qui sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations est le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Autorisez-vous la constitution de ce groupement de commandes et la signature de la convention relative à son fonctionnement ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

b) Fourniture de papier et d'enveloppes vierges

Afin de réduire le coût et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, la Ville de Bruay-La-Buissière pourrait envisager la constitution d'un groupement de commandes pour la « fourniture de papier et d'enveloppes vierges » avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Ce marché sera passé selon une procédure adaptée.

Le Code de la Commande Publique prévoit la signature d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Le mandataire qui sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations est le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Autorisez-vous la constitution de ce groupement de commandes et la signature de la convention relative à son fonctionnement ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

c) Achat de végétaux

Afin de réduire le coût et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, la Ville de Bruay-La-Buissière pourrait envisager la constitution d'un groupement de commandes pour « l'achat de végétaux » avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Ce marché sera passé selon une procédure formalisée.

Le Code de la Commande Publique prévoit la signature d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Le mandataire qui sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations est la Ville de Bruay-La-Buissière.

Autorisez-vous la constitution de ce groupement de commandes et la signature de la convention relative à son fonctionnement ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

d) Achat de produits d'entretien pour les espaces verts

Afin de réduire le coût et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, la Ville de Bruay-La-Buissière pourrait envisager la constitution d'un groupement de commandes pour « l'achat de produits d'entretien pour les espaces verts » avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Ce marché sera passé selon une procédure adaptée.

Le Code de la Commande Publique prévoit la signature d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Le mandataire qui sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations est la Ville de Bruay-La-Buissière.

Autorisez-vous la constitution de ce groupement de commandes et la signature de la convention relative à son fonctionnement ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Techniques

49) Illuminations fin d'année 2020-2021 – Signature d'une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis – Compétence « Eclairage Public »

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis met à disposition des moyens matériels et humains au profit des communes adhérentes en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pour la pose et la dépose des illuminations 2020-2021.

Il convient de signer une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis – Compétence « Eclairage Public » pour l'installation et la dépose des illuminations fin d'année 2020-2021 (cf. annexe 14).

Autorisez-vous la signature de la convention de mise à disposition de moyens matériels et humains avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis – Compétence « Eclairage Public » pour l'installation et la dépose des illuminations fin d'année 2020-2021 ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 9 décembre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité